

## **Révision de textes réglementaires nécessités par l'établissement d'un nouveau cadre réglementaire pour les Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses**

La disparition des Appellations d'Origine Simples (AOS) et Réglementées (AOR), la reconnaissance d'Indications Géographiques (IG), l'établissement de cahiers des charges définissant des mentions de vieillissement pour des AOC ou des IG de boissons spiritueuses ont nécessité l'abrogation ou la révision de certaines dispositions réglementaires. Ces textes seront présentés au Comité National de l'INAO pour avis.

### **Projet de décret relatif à l'étiquetage, la composition et les conditions d'élaboration des Boissons Spiritueuses**

Lors de sa séance du 6 novembre 2015, la Commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance des modifications de rédaction du projet de décret relatif à l'étiquetage, la composition et les conditions d'élaboration des Boissons Spiritueuses, suite aux remarques de la COM (Cf. Note préparatoire à la réunion du 6 novembre 2015). Elle a approuvé ces modifications mais a souligné la nécessité d'une nouvelle rédaction de l'article 4.IV afin de l'élargir aux Indications géographiques (sans y ajouter de contraintes) et de simplifier et clarifier la rédaction du dernier alinéa. Enfin elle a estimé superflue la référence aux comptes de vieillissement, telle qu'elle figure dans l'annexe I.

La DGCCRF présente ici une nouvelle version du texte qui prend en compte la demande de simplification de la rédaction du dernier alinéa de l'article 4.IV et la suppression de la référence aux comptes de vieillissement. De plus l'ajout de mentions de vieillissement pour les rhums a nécessité une modification rédactionnelle de la définition du vieillissement.

Enfin la DGCCRF n'a pas cherché à inclure les IG dans les obligations d'indiquer le nom du signe d'origine. En effet cette inclusion des IG n'aurait pas suffi à répondre aux questions de la COM sur l'AOC tandis que par ailleurs l'obligation d'imposer la mention "Indication Géographique" n'était pas souhaitée par les professionnels.

Le projet de décret est présenté afin de vérifier qu'il pourra être présenté prochainement au Comité national.

### **Projet de décret relatif aux rhums abrogeant les décrets du 25 juillet 1963 (vieillissement des rhums) et du 22 avril 1988 (appellations d'origine et mentions réservées)**

Ce projet de texte est présenté conformément aux orientations suggérées lors des précédentes séances.

- le tafia doit être considéré comme un synonyme du rhum traditionnel;
- les rhums élevés sous bois ainsi que les rhums bruns doivent être définis au regard de leur durée minimale sous bois

## **Projet de décret abrogeant les dispositions relatives aux Appellations d'Origine Réglementée**

Ce projet de texte est présenté conformément aux orientations suggérées lors de la précédente séance. Lors de la séance du 15 décembre 2015, la Commission a estimé que ce texte pouvait être présenté pour avis au comité National.

## **Abrogation du 2ème alinéa de l'article L.641.9 du code rural et de la pêche maritime**

Lors de la séance du 15 décembre 2015, la Commission a estimé que cette modification qui abroge le maintien d'un statut d'appellation d'origine simple dans les départements d'outre mer pouvait être présentée pour avis au comité National.

**La Commission Boissons Spiritueuses est invitée à prendre connaissance de cette note et à étudier ces projets de texte.**